



« Agents qui effectuez du télétravail : En octobre vous aurez 22 euros en moins sur votre fiche de paie ! »

Le 14 septembre dernier, la direction des ressources humaines envoyait un message aux gestionnaires d'utilisation concernant l'indemnisation du télétravail : selon cette dernière, les règles de l'Urssaf l'obligeraient à passer d'un mode d'indemnisation mensuelle à une mode d'indemnisation par jour de télétravail réellement effectué.

La direction décide de remplacer l'accord d'entreprise qui s'appliquait jusqu'à présent sur ce sujet par une Décision Unilatérale d'Entreprise (DUE).

Aujourd'hui, chaque agent qui a un avenant télétravail bénéficie d'une indemnité de 22 euros par mois, quel que soit le nombre de jours de télétravail par semaine, que les jours de télétravail soient effectivement réalisés en télétravail ou non.

Demain, une indemnisation de 3 euros (2.7euros exonérés de cotisation, 0.3 euros soumis à cotisations) sera versée par jour de télétravail dans la limite de 27 euros mensuels (45 euros mensuels pour les salariés en situation de handicap qui bénéficient d'un avenant 4 ou 5 jours)

Par ailleurs, l'agent devra effectuer une déclaration de ses jours de tt effectués sur le mois pour percevoir l'indemnité sur le mois suivant, cette déclaration devra être validée par la hiérarchie.

Tout est affaire d'argent !

En effet, l'Urssaf n'impose rien, ces préconisations sont relatives à la part qui sera ou non soumise à cotisations sociales. La direction SnCF pourrait donc faire le choix de garder les modalités d'indemnisation actuelle et voir éventuellement le montant des exonérations de cotisations sociales dont elle bénéficie être modifié, ce qui lui coûterait peut-être un peu d'argent (mais sans aucune certitude compte tenu des plafonds).

Mais la direction fait le choix de modifier les modalités de versement en passant à l'indemnisation / jour de télétravail réellement effectué, alors même qu'en remplaçant l'accord nationale par une décision unilatérale d'entreprise elle s'affranchit de cette obligation de compter les jours de tt réellement effectués (*).

En passant à l'indemnisation par jour effectivement télétravaillé, la direction de fait réalisera des économies :

- Pas d'indemnité de télétravail pendant les congés,
- Pas d'indemnité de télétravail pendant les arrêts maladie,
- Pas d'indemnité de télétravail sur les jours fériés,
- Pas d'indemnité de télétravail pendant les déplacements.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité s'effectuera avec un mois de décalage.

La conséquence sera donc : De l'argent en moins (congés, maladie, déplacements) et du travail en plus (saisie des jours de télétravail effectifs) pour les agents et leur hiérarchie (validation des jours de télétravail).

Pour le syndicat CGT CNP, à l'heure où le pouvoir d'achat des cheminots diminue chaque jour un peu plus, c'est inacceptable !

La direction peut et doit :

- **Abandonner ce projet de comptabilisation des jours de télétravail effectifs !**
- **Maintenir un forfait mensuel pour tous les agents ayant un contrat de télétravail !**
- **Augmenter significativement cette indemnité compte tenu de l'augmentation du coût de la vie !**
- **Verser une indemnité supplémentaire de restauration pour les jours de télétravail !**

Une audience a été demandée à la direction le 21 septembre, ce sujet y sera abordé : signez la pétition.

(*) selon le paragraphe 1810 du bulletin officiel de la sécurité sociale

Le syndicat CGT Centraux Nord Paris est présent sur les campus Fruitier/ Acrobates/Rimbaud :

Olivier : 06-23-37-63-39

Caroline : 06-52-20-48-87

Damien : 06-79-74-71-64

Georges : 06-37-96-65-71

Martin : 06-23-01-94-12

Contact : cgtchem.cnp@gmail.com





Maintien du forfait mensuel pour tous les agents ayant un avenant Télétravail !

Informés de la mise en place d'un dispositif visant à comptabiliser les jours de télétravail effectifs, nous soussigné, demandons :

- L'abandon du projet de comptabilisation des jours de télétravail effectifs.
- Le maintien du forfait mensuel pour tous les agents ayant un contrat de télétravail.
- L'augmentation significative de cette indemnité compte tenu de l'augmentation du cout de la vie.
- Le versement d'une indemnité supplémentaire de restauration pour les jours de télétravail.

Nom prénom	Service	Mail	Je suis ok pour intégrer le groupe whatsapp



Un groupe whatsapp de suivi de ce sujet a été mis en place, scannez le QR code pour le rejoindre.

Il permettra d'alerter sur les réponses de la direction et de prévenir des rendez vous proposés sur le sujet.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le syndicat : cgtchem.cnp@gmail.com